# **Chap 4: Le contrat**

2 compétences attendues → Savoir analyser et évaluer les conditions de validité d'un contrat

→ Savoir identifier et analyser les clauses d'un contrat

### Plan du chap:

I – Concept de contrat

II – Classification du contrat

III – Validité du contrat

IV – Clauses du contrat

### I – Voir plan

<u>Définition</u>: Accord de volonté entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer des obligations de droit

### Vocabulaire à retenir :

<u>« partie » :</u> Est partie au contrat toute personne ayant consenti à un contrat notamment en y apposant sa signature

« obligation » : Lien juridique imposé au débiteur de faire, de ne pas faire ou de donner quelque chose

« débiteur » : Personne qui s'engage à réaliser une obligation au profit d'un créancier

(voir les dernières defs photo sur tel)

# II - Voir plan

<u>Principe</u>: Selon le code civil, pour chaque contrat, il est possible d'attribuer 7 adjectifs cumulatifs selon 7 critères de classification

Choix des adjectifs : Pour chaque critère, choix entre 2 à 3 adjectifs

<u>Intérêt de la classification :</u> Déterminer l'ensemble des lois applicables pour chaque catégorie de contrat

### 1er critère :

- Synallagmatique : Chaque partie a une obligation envers son cocontractant
- Unilatéral : Une seule partie s'engage

### 2ème critère :

- De gré à gré : Les clauses sont librement négociées entre les parties
- D'adhésion : Les conditions générales sont déterminées à l'avance par l'une des parties qui bénéficie d'un certain poids économique

### 3ème critère :

- Consensuel : Formé par la seule volonté des parties
- Solennel : Nécessité d'un écrit ou la mise en œuvre d'une procédure de passation obligatoire
- Réel : Formation du contrat du fait de la remise de la chose, objet du contrat

### 4ème critère :

- À exécution successive : Au moins une obligation qui s'exécute en plusieurs actes échelonné dans le temps
- À exécution instantanée : Exécution du contrat en une prestation unique

### 5ème critère :

- A titre onéreux : Contrat dans lequel chaque partie reçoit un avantage équivalent
- A titre gratuit : Contrat dans lequel une seule partie tire profit du contrat

#### 6ème critère :

- Commutatif : Contrat dans lequel les obligations sont déterminées et certaines dès la conclusion du contrat
- Aléatoire : Contrat dans lequel la portée des obligations n'est pas connue lors de la conclusion du contrat

### 7ème critère :

- Nommé : Contrat encadré spécifiquement par la loi
- Innommé : Contrat qui n'est pas soumis à une législation spécifique

# Selon la qualité des parties :

- Intuiti personae : Contrat conclu en fonction des qualités spécifiques de la personne
- Non intuiti personae : Contrat conclu indépendamment des qualités de la personne

#### Exercice:

1. Contrat d'assurance : synallagmatique, adhésion, solennel, exécution successive, onéreux, aléatoire, nommé

- 2. Contrat abo salle de sport payer en une fois : Synallagmatique, adhésion, consensuel, exécution successive, a titre onéreux, commutatif, nommé
- 3. Contrat de soin (visite médicale chez notre médecin traitant) : synallagmatique, adhésion, consensuel, exécution instantanée, titre onéreux, , nommé

### III – Voir plan

Principe: Tout contrat doit respecter 3 conditions cumulatives de validité

<u>Conséquence</u>: L'absence d'une seule condition suffit pour conduire à la nullité du contrat

### Identification des 3 conditions:

- 1. Le consentement
- 2. La capacité juridique
- 3. Contenu du contrat

# Consentement : 2 principes caractérisants le consentement :

- 1. La personne doit donner librement son consentement (abs de vice du consentement, voir en dessous)
- 2. La personne doit être saine d'esprit

#### 3 vices:

- 1. L'erreur : Fausse représentation involontaire de la réalité
- 2. Le dol : Manoeuvres frauduleuses, mensonges, omissions volontaires sans lesquelles la partie n'aurait pas contracté
- 3. La violence : Pression physique, morale ou économique inspirant une crainte pour la partie ayant contracté

Capacité juridique : <u>Définition</u> : Aptitude à être titulaire de droits et de les exercer librement

# Les 3 principes :

- 1. Seules les personnes capables peuvent contracter
- 2. Les incapables ne peuvent pas contracter
- 3. Sont incapables : les mineurs non émancipés et les majeurs protégés

<u>L'exception</u>: Possibilité de contracter pour un incapable que pour les actes de faible prix et de la vie courante

<u>Définition « personne morale » :</u> Groupement doté de la personnalité juridique et généralement composé d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun

## 2 principes pour reconnaître la capacité juridique :

- 1. Les actes doivent être pris par les organes de direction au nom de la personne moral
- 2. L'acte doit être utile à la réalisation de l'objet économique de la personne morale

\_\_\_\_\_

### Principe de l'objet du contrat :

- Définition : Ce sur quoi porte le contrat ; les obligations définies dans le contrat
- 3 principes juridiques : Ne pas être contraire à l'ordre public, Être humainement possible déterminé ou déterminable, Le prix demandé au titre du contrat ne doit pas être dérisoire ou illusoire

# Sanction pour non respect des conditions de validité :

- Principe : Le non respect des conditions de validité emporte la nullité du contrat
- Effet de la nullité : Annulation rétroactive du contrat (disparition des effets du contrat et remise en état des parties grâce aux restitutions)

# Les régimes de nullité pour non respect des conditions de validité :

- Principe : Le non respect des conditions de validité emporte la nullité du contrat
- 2 Régimes juridiques :
  - 1. Le régime de la nullité absolue qui vise à sanctionner les manquements les plus graves pour la vie des affaires
  - 2. Le régime de nullité relative qui vise à protéger les intérêts des parties les plus vulnérables dans la relation contractuelle

#### Nullité relative :

2 cas de mobilisation :

- 1. Vices de consentement
- 2. Incapacité

### 2 auteurs de la demande de nullité :

- 1. La victime du vice
- 2. L'incapable (par l'intermédiaire de ses représentants juridiques)

#### Nullité absolue :

Cas de mobilisation : Illicéité de l'objet de l'objet du contrat

Auteur de la demande de nullité : Toute personne ayant un intérêts même si elle n'est pas partie au contrat

# Prescription des actions en nullité :

Principe : 5 ans à partir de la découverte de la cause de la nullité sans dépasser les 20 années qui suivent la formation du contrat

### 2 exceptions:

- 1. Délai court le jour où la violence cesse
- 2. Délai court le jour où l'incapacité cesse

# IV – Voir plan

Les principales clauses dans les contrats entre professionnels

<u>Clause de dédit</u>: Clause permettant de rompre le contrat avant son terme mais en prévoyant un dédommagement à la charge de celui qui rompt le contrat.

<u>Clause réserve de propriété</u>: Clause par laquelle le vendeur reste propriétaire du bien vendu jusqu'au paiement intégral du prix.

<u>Clause de renégociation</u>: Clause imposant aux parties de réviser le contrat si des données essentielles à son équilibre viennent à changer.

<u>Clause limitative de responsabilité</u>: Clause par laquelle le débiteur limite sa responsabilité en cas d'inexécution ou mauvaise exécution du contrat. La clause ne peut pas porter sur l'obligation essentielle du contrat.

<u>Clause exclusive de responsabilité</u>: Clause par laquelle le débiteur exclue toute responsabilité en cas d'inexécution ou mauvaise exécution du contrat. La clause ne peut pas porter sur l'obligation essentielle du contrat.

<u>Clause résolutoire</u>: Clause par laquelle le contrat peut être rompu de plein droit suite à un manquement à une obligation ; elle doit être claire et précise et obligatoirement contenir l'expression « résolution de plein droit ».

<u>Clause pénale</u>: Clause par laquelle les parties déterminent le montant pécuniaire de la sanction en cas de manquement à une des obligations.